

COMMUNE DE RICQUEBOURG

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Du jeudi 26 septembre 2024 à 18h45

Présents : Mme ANDRIEU Lysiane, M. BURETTE Loïc, Mme DEPUILLE Catherine, M. FAROUX Jean-Philippe, Mme RENAUDIN Virginie Mme RENAUDOT Josiane, M. THERY Stéphane, M. VINCENT Alain,

Absents : Mme GRANDGIRARD Myriam, M. LOMBARD Kévin,

Absents Représentés par pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE Catherine

Le Quorum est atteint

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil précédent

Délibération Création poste Rédacteur fonction Secrétaire Général de Mairie

Point sur les travaux envisagés et les subventions demandées

Questions Diverses

PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, le conseil autorise ces ajouts.

21-2024 Création poste Rédacteur fonction Secrétaire Général de Mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la revalorisation du métier de Secrétaire de mairie et de la sortie du décret N° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairies, il y a lieu de créer un emploi de rédacteur fonction secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DECIDE de créer un poste de rédacteur fonction secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants à compter du 01/01/2025, pour un temps d'emploi hebdomadaire de 18 heures.**

➤ **DECIDE d'instituer le RIFSEEP prévu en fonction du grade.**

22-2024 Subvention exceptionnelle à l'association « société de chasse de Ricquebourg »

Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association société de chasse de Ricquebourg pour l'achat de pièges à renard et de gibier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote par scrutin ordinaire :

Accepte à 4 pour 3 contre et 1 abstention la subvention proposée par Monsieur le Maire :

- Pour un montant de 300€

23-2024 Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violences de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Point sur les travaux et subventions

Des subventions ont été demandées et sont encore en étude

- Véhicule communal et Remplacement des bordures à hauteur du 85 bis rue du Général Leclerc

Les subventions demandées à la DETR (état) ont toutes été refusées

- Fin des travaux de restructuration de l'ancien cimetière
- Création d'allées dans le nouveau cimetière
- Les travaux de trottoir malgré l'accord déjà reçu en 2023 du Conseil Départemental, ce dossier sera représenté pour l'an prochain

Des demandes de Paiement de subvention sont en cours au Conseil Départemental et à la Région

La dernière allée du nouveau cimetière dont les travaux viennent d'être fait a présenté des fissures, la Sté EUROVIA va refaire cette allée à ses frais.

La SICAE-OISE va changer des poteaux abimés et réparer le réseau en cuivre nu sur la Rue du Général Leclerc, le branchement de la mairie va donc aussi être refait et ne passera plus au-dessus d'une parcelle privée. A ce jour, aucune date de début de travaux n'a été fixée.

Le mur entre la parcelle de M. DA COSTA et l'ancien cimetière a été refait vu l'état de vétusté de l'ancien mur.

Des Travaux ont été entrepris sans déclaration préalable au 53 bis rue du Général Leclerc et une pancarte publicitaire a été apposé sur le mur du cimetière sans autorisation. Un courrier a été envoyé en recommandé mais n'a pas été réclamé, un second a été déposé en main propre sur les lieux du chantier demandant la mise en régularité de ces travaux.

DIVERS

NOEL 2024 aura lieu au cinéma le dimanche 22 décembre à 13h45 à l'issue de la séance un goûter sera offert et le père Noël sera présent pour remettre les cadeaux aux enfants présents.

Des réunions sont organisées et demande si une personne sera présente/

- SICAE-OISE le 6 novembre : personne de disponible
- Réunion remise de récompense au collège le 18 octobre à 18h : Un membre du Conseil va se rendre disponible

Suite à la question abordée de la participation à la réunion du collège le conseil municipal a voté une délibération N° 24-2024 supplémentaire à l'unanimité, afin de récompenser les lauréats à partir de 2024 habitant la commune, cette délibération concerne les diplômes suivants : Brevet, CAP, BEP, Brevet Professionnel, Baccalauréat

La fille et la petite fille de M. GEBLEUX ont fait parvenir à la mairie une carte de remerciement pour la fleur remise lors des obsèques de ce dernier.

QUESTIONS DIVERSES

- Une plaque d'égout est de travers au niveau du 13 rue du Général Leclerc, Monsieur le maire va se rendre sur place et voir avec l'agent technique pour la remettre en place.
- L'arche d'entrée du 13 rue du Général Leclerc a une pierre qui est tombée d'autres menaces, un courrier va être fait au propriétaire.
- Un creux se forme sur la chaussée à la hauteur du 11 rue du Haut Matz, Monsieur le maire va se rendre sur place et prendre contact avec les services concernés.
- Fête Foraine de RESSONS SUR MATZ, des tickets gratuits ont été offerts aux enfants de

- Ressons pour les manèges, serait-il possible d'envisager la même chose pour les enfants de Ricquebourg scolarisé à Ressons. La question sera posée au prochain conseil d'école.

La séance est levée à 19h50.

Le Président de séance
Alain VINCENT Maire

le Secrétaire de séance